

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le dix mars à 18 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Salle du Conseil de la Mairie de Nivillac en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :  
25 FÉVRIER 2026

DATE DE PUBLICATION :  
16 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 25  
Votants : 30

Étaient Présents :

Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD, - M. Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Guillaume FREDET, - M. Patrick GERAUD, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Josiane HERVOCHE, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - M. Jean-Marie LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - M. Denis LE RALLE, - M. Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Nicole KORN, - Mme Elsa LE CORRE, - M. Alain MOREAU, - Mme Régine ROSSET, - M. Eric ROZE

**M. André ALLIO donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**  
**Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Josiane HERVOCHE**  
**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°035 2026 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - LIEUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle que l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Le Président informe que les salles dont disposent le siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne n'ont pas la capacité de recevoir les réunions du Conseil Communautaire et proposent que ces réunions se tiennent dans l'une des salles proposées par ses communes membres. Ces salles devront obligatoirement permettre la publicité des séances, les conditions d'accueil nécessaires, la neutralité du lieu, sa sécurité et son accessibilité.

Ainsi, s'il est possible de modifier le lieu de réunion (lieu différent de son siège), il appartient néanmoins au Conseil Communautaire de délibérer en ce sens.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** que les réunions du Conseil Communautaire se tiennent dans une des salles de la liste suivante :
  - Commune d'Ambon : Espace du Lenn – Rue du Lenn
  - Commune d'Ambon : Mairie – 1 Rue Pré Demoiselle
  - Commune d'Arzal : Complexe Michel Le Chesne – Rue du Stade
  - Commune d'Arzal : Village Vacances Arzal – Le Barrage
  - Commune de Billiers : Salle Communale – Bréhondec
  - Commune de Damgan : Office de Tourisme – Place Alexandre Tiffoche
  - Commune de Damgan : Maison des Damganais – Rue du Champ Creiss
  - Commune de La Roche-Bernard : Salle Richelieu – 5 Chemin du Pâtis
  - Commune de Le Guerno : Salle Polyvalente – Rue du Stade
  - Commune de Marzan : Médiathèque – Rue de la Gare
  - Commune de Muzillac : Mairie – Allée Raymond Le Duigou
  - Commune de Muzillac : Vieux-Couvent – Allée Raymond Le Duigou
  - Commune de Nivillac : Mairie – 3 Rue Joseph Dano
  - Commune de Nivillac : Centre Culturel Le Forum – 1 Place du Brigadier Eric Marot
  - Commune de Noyal-Muzillac : Mairie – Place de la Mairie
  - Commune de Noyal-Muzillac : Salle des Fêtes de la Michochêne – Rue du Stade
  - Commune de Péaule : Complexe Joseph Deux – Route de Redon
  - Commune de Saint-Dolay : Salle polyvalente – Place de l'Église
  
- **DE DECIDER** que pour chaque séance, le Président arrête le lieu de réunion parmi les lieux de la liste ci-dessus. Le lieu retenu est mentionné de manière précise dans la convocation.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 13/03/2026  
Le Président,

